

Cahier des charges de l'appel à candidatures pour le fond d'appui à la transformation des ESAT (FATESAT)

I. Contexte de l'appel à candidatures

Coconstruit en 2021 avec les représentants du secteur du travail protégé et de l'insertion professionnelle dans les suites du rapport IGAS-IGF de 2019, le plan de transformation des établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT) affiche le triple objectif de renforcer les droits des travailleurs, de faciliter la diversification de leur parcours y compris en milieu ordinaire de travail, et de soutenir le développement économique des ESAT.

Le décret n° 2022-1561 du 13 décembre 2022 relatif au parcours professionnel et aux droits des travailleurs handicapés admit en établissements et services d'aide par le travail et la conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023 marquent de nouvelles étapes dans la mise en œuvre du plan de transformation des ESAT en faisant de la convergence des droits sociaux des travailleurs d'ESAT vers ceux des salariés une priorité.

Le fonds d'accompagnement de la transformation des établissements et services d'accompagnement par le travail (FATESAT) mis en place pour la première fois en 2022 participe pleinement de la mise en œuvre du plan en ce qu'il a pour objet de cofinancer des investissements réalisés par des ESAT destinés à renforcer l'adéquation de leur modèle économique avec l'objectif, qui leur est assigné par le plan, de pouvoir proposer à leurs travailleurs des activités professionnelles de nature à favoriser des évolutions de parcours et de statut, notamment une entrée sur le marché du travail pour les personnes qui en ont les capacités et dont c'est le projet.

Le présent cahier des charges, qui s'inscrit dans le cadre de la circulaire n° DGCS/SD3B/SD5A/2025/53 du 11 août 2025, a pour objet de reconduire le FATESAT pour l'année 2025.

II. Objet du FATESAT 2025

Le FATESAT consacre la pleine reconnaissance des ESAT par les pouvoirs publics, dont le rôle est essentiel notamment pour accompagner les personnes en situation de handicap dans une trajectoire d'évolution professionnelle correspondant à leurs souhaits et capacités.

Les ESAT pourront, par ces cofinancements, mener à bien l'adaptation de leurs activités et de leurs outils de production pour répondre à leur mission de contribuer à faire **monter en compétences les travailleurs** en situation de handicap qu'ils accompagnent.

Ces investissements constitueront par ailleurs autant d'atouts supplémentaires pour leur permettre d'accéder à de nouveaux marchés et ainsi **développer l'employabilité** de leurs travailleurs dans la mesure où les activités professionnelles exercées en ESAT correspondront davantage aux compétences recherchées par les acteurs économiques du territoire.

En revanche, **le FATESAT n'a pas vocation à contribuer à la consolidation d'un modèle économique et commercial en difficulté ou peu propice à des évolutions** professionnelles vers le marché du travail pour certains travailleurs.

III. Enveloppe dédiée au FATESAT, conditions d'éligibilité et montant des aides

a. Enveloppe dédiée au FATESAT

Le montant de ces crédits exceptionnels dédiés au FATESAT uniquement en 2025 s'élève à **15,6 millions d'euros** au niveau national dans le cadre du programme 157 « Handicap et dépendance »

Au niveau régional, une enveloppe régionale de **680 600 €** à destination des ESAT de la région a été affectée et réservée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sur son fonds d'intervention régional (FIR).

L'objectif du soutien de l'Etat via le FATESAT est de **créer un effet levier** en complément des financements mobilisés par le secteur pour réaliser les investissements nécessaires à l'évolution de l'offre des ESAT.

L'ARS mettra à cet effet en œuvre notamment les dispositions de l'article R. 344-13 du code de l'action sociale et des familles (CASF) qui permet, à titre exceptionnel et pour une durée limitée dans le temps, le financement sur le budget médico-social d'un ESAT, de dépenses (hors dépenses de personnel) relevant normalement du budget commercial.

b. Conditions d'éligibilité

Le FATESAT apporte une aide à des projets d'investissement à la condition précédemment énoncée que ces projets puissent à terme contribuer à des évolutions de parcours et de statut pour un nombre significatif de travailleurs accueillis par l'ESAT ou le groupe d'ESAT qui porte le projet.

Ainsi, le FATESAT contribue au financement d'au moins un des projets suivants :

- a) **Diversification et développement d'une nouvelle activité** en procédant à l'acquisition de nouveaux équipements (dont logiciels), ou à la construction et installation de nouvelles lignes de production (à l'exclusion des coûts immobiliers et de mise aux normes des installations) destinés à être utilisés par les travailleurs en situation de handicap pour favoriser leur montée en compétence et leur employabilité en lien avec les besoins du bassin d'emploi ;

- b) **Développement d'une activité existante** en procédant à l'acquisition de nouveaux équipements (dont logiciels), ou à la construction et l'installation de nouvelles lignes de production (à l'exclusion des coûts immobiliers et de mise aux normes des installations) destinés à être utilisés par les travailleurs en situation de handicap de l'établissement pour favoriser leur montée en compétence et leur employabilité ;
- c) **Adaptation d'une activité existante** en adaptant l'équipement existant ou en procédant à des acquisitions pour tenir compte des évolutions technologiques face à un équipement actuel dépassé pour garantir aux travailleurs l'acquisition de compétences demandées sur le marché du travail.

Les projets susceptibles d'être retenus en 2025 et de bénéficier d'une aide du FATESAT **doivent satisfaire au moins à l'une** de ces trois conditions.

Le projet, objet du financement, ne peut être inférieur à 50 000 euros hors taxes (HT) et les investissements susceptibles d'être retenus doivent être nouveaux et ne pas avoir démarré.

Lorsque l'ESAT porteur de projets est une petite structure qui ne peut atteindre ce seuil plancher, l'ARS pourra faire exception à ce principe.

c. Montant des aides

La participation de l'Etat (FATESAT) représente au **maximum 50% du coût du projet** d'investissement. Elle peut néanmoins être majorée si l'examen du budget annexe de l'activité de production et de commercialisation (BAPC) de l'établissement considéré le justifie, sans pouvoir toutefois dépasser :

- **150 000 euros** pour les coûts liés au développement d'une nouvelle activité ou au développement d'une activité existante ;
- **100 000 euros** pour les coûts liés à l'adaptation d'une activité existante.

Les montants maximums peuvent être rehaussés lorsqu'un projet est porté par plusieurs ESAT afin de permettre des coopérations et des mutualisations entre établissements.

IV. Modalités de demande et d'instruction des aides au titre du FATESAT

a. Dépôt des dossiers de demande d'aide

Les ESAT de la région Centre-Val de Loire sont invités à déposer leurs dossiers de demande sur la plateforme **du jeudi 21 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, 14h**.

Les dépôts des dossiers de réponse au présent appel à candidatures se feront sur la plateforme « Démarches simplifiées » au lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-candidatures-fatesat>

Seuls les projets déposés sur cette plateforme seront instruits.

Le dossier de demande doit notamment comporter obligatoirement les éléments suivants (cf. annexe 1 du présent cahier des charges) :

- 1) Le nom et la taille de l'ESAT ;
- 2) Ses activités principales de production de biens et/ou de services ;
- 3) Une description du projet, dont son calendrier ;
- 4) La localisation du projet et le lien avec les besoins de compétence en tensions sur le bassin de vie ;
- 5) La valeur ajoutée au regard du développement des compétences des travailleurs accompagnés et de leur employabilité ;
- 6) Un plan de financement du projet, précisant les dépenses et les ressources publiques et privées, dont le montant de l'aide sollicitée au titre du FATESAT.

De plus, les pièces justificatives suivantes seront à déposer également obligatoirement sur la plateforme lors du dépôt du dossier :

Pour les structures associatives :

- Les statuts de l'association ;
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos de l'association (Bilan et Compte de Résultat) accompagnés du rapport d'activité ;
- Le Compte-Rendu financier 2022-2023 (Cerfa 15059*02) relatif à la précédente action financée par l'ARS sur le FATESAT le cas échéant ;
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) en concordance avec le SIRET ;
- La demande de subvention 2025 (Cerfa 12156*06) de l'association et de l'action.

Pour les autres structures :

- Les comptes approuvés du dernier exercice clos de la structure (Bilan et Compte de Résultat) accompagnés du rapport d'activité ;
- Le Compte-Rendu financier 2022-2023 (autres) relatif à la précédente action financée par l'ARS sur le FATESAT le cas échéant ;
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) en concordance avec le SIRET ;
- La demande de subvention 2025 (autres) de la structure et de l'action.

b. Instruction des dossiers

Après le dépôt des dossiers sur la plateforme « Démarches simplifiées », les demandes seront instruites par les services de la direction de l'offre médico-sociale de l'ARS Centre-Val de Loire selon la grille d'analyse du projet figurant en annexe 2 du présent cahier des charges.

L'ARS **transmettra aux directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des territoires concernés** les parties 1 et 4 du dossier pour recueillir leur appréciation sur la cohérence du projet visé avec les filières d'activités du territoire et les besoins en termes d'emplois et de compétences locales.

L'ARS sélectionnera les ESAT retenus sur la base des conditions d'éligibilité définies au **point III.b** ci-dessus et au regard de la grille d'analyse du projet figurant en annexe 2 du présent cahier des charges et dans la limite de l'enveloppe régionale définie.

Les ESAT qui n'ont pas été bénéficiaires du fonds de 2022 et répondant aux critères d'éligibilité seront priorisés.

V. Calendrier de l'appel à candidatures

- Au plus tard, le 26 septembre 2025 - 14h : dépôt des dossiers sur la plateforme « Démarches simplifiées » par les ESAT ;
- Entre le 29 septembre et le 24 octobre 2025 : instruction des dossiers par les services de la direction médico-sociale en partenariat avec les délégations départementales de l'ARS Centre-Val de Loire, et la DREETS et ses représentations départementales ;
- Le 29 octobre 2025 : commission de sélection et de priorisation, interne à l'ARS CVL des demandes d'aides reçues ;
- Courant novembre 2025 : information aux ESAT ayant déposé une demande d'aide, du soutien de leur projet, ou du refus par courrier, et signature des conventions.

En fonction de l'importance de l'opération et de son financement, la décision d'attribution de l'aide peut prévoir un dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation de l'opération. Outre l'Etat (ARS) et l'ESAT, les réunions de suivi peuvent associer tout acteur susceptible de concourir par son expertise à la bonne utilisation des fonds alloués à l'opération.